

DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Le 5 juin 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le ***Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un établissement industriel d'une superficie de plancher de plus de 25 000 mètres carrés sur les lots numéros 1 043 949, 1 259 746, 5 220 529, 5 220 530 et 5 220 531 du cadastre du Québec et modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux normes de délivrance d'un permis de construction à l'égard de ces lots, R.V.Q. 2485;***
- le ***Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 2496.***

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville. La demande à la commission doit être transmise au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante :
www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 6 juin 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat